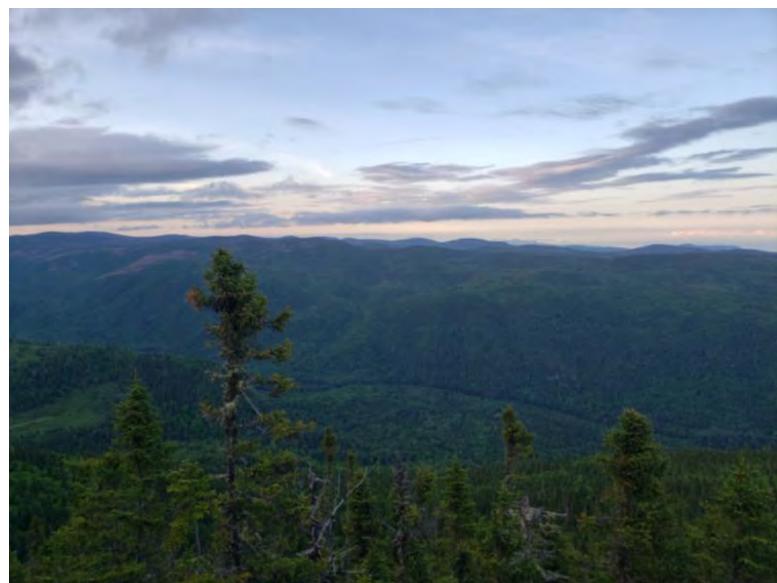


SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2, S.E.N.C.

Projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix



Juin 2025

Déclaration de conformité pour le déboisement
hors milieux sensibles

Pesca

Société de projet BVH2, s.e.n.c

Projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix

Déclaration de conformité pour le déboisement hors milieux sensibles

2025-06-17

Document déposé au

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les
changements climatiques, de la Faune et des Parcs

N/Réf.

3628

No de dossier ministériel

3211-12-243

Nº de décret ministériel

Dépôt pré-décret

Photographies :

Pesca Environnement

Pesca Environnement



Sonia Sylvestre

Étienne Massé, ing.f. (2017-026)

Directrice de projet

Chargé de projet

Tableau des versions

Version	Date	Contexte du dépôt	Description
01	2025-06-17	Déclaration de conformité pour déboisement hors milieux sensibles	Dépot initial

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	1
1.1	Documents joints à la déclaration de conformité	1
1.2	Fichiers de forme.....	2
2	DESCRIPTION DU PROJET.....	2
3	CONFORMITÉ AUX LOIS ET RÈGLEMENTS	3
4	DESCRIPTION DU SITE ET DU MILIEU ENVIRONNANT	3
4.1	Milieux sensibles évités.....	3
5	DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX	4
5.1	Étapes de réalisation du projet.....	4
5.2	Description des travaux.....	5
5.2.1	Description des méthodes de travail de déboisement.....	5
5.2.2	Déboisement des aires de travail	6
5.2.3	Déboisement de l'emprise des chemins	6
5.2.4	Aménagement de l'aire de service et d'entreposage temporaire	7
5.3	Localisation des travaux.....	8
6	MESURES D'ATTÉNUATION GÉNÉRALES ET ENGAGEMENTS	9
7	ÉVALUATION DES IMPACTS RÉSIDUELS ET MESURES D'ATTÉNUATION SPÉCIFIQUES.....	10

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Liste des documents joints à la déclaration de conformité	1
Tableau 2	Liste des fichiers de formes accompagnant la déclaration de conformité	2
Tableau 3	Coordonnées géographiques des principaux accès au projet Secteur Charlevoix	3
Tableau 4	Échéancier des activités de déboisement hors milieux sensibles en déclaration de conformité	4
Tableau 5	Travaux à réaliser – Déboisement sous déclaration de conformité	5
Tableau 6	Impacts environnementaux associés aux activités et mesures d'atténuation spécifiques	10

 LISTE DES ANNEXES

Annexe A	Plan de déboisement en déclaration de conformité
Annexe B	Plan de l'aire de service et d'entreposage temporaire
Annexe C	Exemples de découpage des zones de la déclaration de conformité

1 Introduction

Ce document présente les informations relatives au déboisement hors milieux sensibles dans le contexte de la construction du projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix (ci-après nommé « projet Secteur Charlevoix »), développé par la Société de projet BVH2, s.e.n.c. (ci-après nommée « l'initiateur »). Les travaux visés par cette demande sont le déboisement des emprises d'une partie du projet hors milieux sensibles. Les milieux sensibles évités et les mesures d'atténuation qui seront mises en place pour minimiser les impacts de ces activités sont également présentés. Les travaux débuteront peu après la transmission du Formulaire d'attestation de conformité pour les activités visées par une déclaration de conformité identifiées par une autorisation gouvernementale (décret) – article 31.6 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), afin de permettre de réaliser le déboisement avant la période de nidification et de respecter l'échéancier serré du projet.

1.1 Documents joints à la déclaration de conformité

Le présent document « **DNC_DocumentComplementaire_DC** » constitue le document principal de cette déclaration de conformité. Le tableau 1 présente la liste des documents déposés dans le contexte de cette dernière.

Tableau 1 *Liste des documents joints à la déclaration de conformité*

Nom du document	Description	Type de document
DNC_DocumentComplementaire_DC	Document présentant la déclaration de conformité	Document
DNC_ProgrammeSurveillanceEnviro_DC	Programme de surveillance environnementale - Déboisement hors milieux sensibles pour les activités visées par cette déclaration	Programme
DNC_ProgrammeSurveillanceClimatSonore	Programme de surveillance du climat sonore pour la phase construction	Programme
DNC_PGMR_Deboisement_DC	Plan de gestion des matières résiduelles pour la phase déboisement sous déclaration de conformité	Programme
DNC_RapportCaracEco_DC	Rapport de caractérisation écologique	Rapport
3596_BLX_CHX_Rapport_Grive_20250523	Rapport d'inventaire de grive de Bicknell	Rapport
3596_CHX_Rapport_FlorePrecaire_20250526	Rapport d'inventaire d'espèces floristiques en situation précaire	Rapport
BLXSBP_3692_CHX_BAPE_Caribou_20250310	Localisation du projet relativement aux habitats ciblés pour la conservation du caribou forestier de Charlevoix	Carte

1.2 Fichiers de forme

Des fichiers de formes sont déposés avec la présente déclaration de conformité et permettent de préciser la zone de travaux visée par les activités de déboisement (tableau 2).

Tableau 2 *Liste des fichiers de formes accompagnant la déclaration de conformité*

Nom du fichier de forme	Description
DNC_Decoupage_DC_DéboisementDemande_20250612	Superficies demandées en déclaration de conformité déboisement
DNC_Decoupage_DC_CheminExistant_20250612	Superficies anthropiques dans l'emprise du projet utilisées pour la circulation lors des travaux de déboisement
DNC_Decoupage_DC_ExclusDemande_20250612	Superficies exclues de la déclaration de conformité
DNC_MilieuxHumidesHydriques_20250612	Milieux humides et hydriques
DNC_ZoneInventaire_20250612	Zone d'inventaire de la caractérisation écologique
DNC_StationsCaractérisationEcologique_20250612	Stations de caractérisation écologique
DNC_StationsHydriques_20250612	Stations « hydriques » de la caractérisation des cours d'eau
CHX_GriveBicknell_CaractHabitat_20250113	Caractérisation de l'habitat de la grive de Bicknell
CHX_GriveBicknell_Enregistreur_20250113	Points des inventaires de la grive de Bicknell par enregistreur électronique
CHX_GriveBicknell_PtAppel_20250113	Points d'appel des inventaires de la grive de Bicknell

2 Description du projet

Documents de référence :

- *Étude d'impact sur l'environnement - Volume 1 – Rapport principal, Section 1 Mise en contexte*

Le projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix

Boralex inc., Énergiq, S.E.C. et Hydro-Québec (ci-après nommés « les partenaires ») ont annoncé, le 19 avril 2022, la conclusion d'un partenariat pour l'élaboration de trois projets éoliens de 400 MW chacun sur le territoire de la Seigneurie de Beaupré, y compris le présent projet. À cet effet, les partenaires ont constitué, par l'entremise de sociétés affiliées, une société de projet nommée « Société de projet BVH2, s.e.n.c. » (ci-après désignée « l'initiateur ») afin de poursuivre le développement du projet Secteur Charlevoix.

Le projet éolien comportera 57 éoliennes pour une capacité maximale de 400 MW. Le projet Secteur Charlevoix sera situé sur les terres privées du Séminaire de Québec. Les éoliennes seront implantées sur le territoire de la ville de Baie-Saint-Paul, dans la municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix, au nord-est des parcs éoliens en exploitation, à savoir les parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré 2, 3 et 4 et le parc éolien communautaire de la Côte-de-Beaupré.

Le coût de réalisation du projet Secteur Charlevoix est évalué à environ 1 milliard de dollars. La phase construction créera jusqu'à 500 emplois directs, alors qu'en phase exploitation, jusqu'à 15 emplois permanents seront attribués pour l'entretien et la maintenance du parc éolien.

La configuration du parc éolien comprend un réseau de chemins et un réseau électrique principalement souterrain, communément désigné « réseau collecteur ». Un poste de raccordement fait partie du projet, ainsi que deux bâtiments d'opération et de maintenance et des aires temporaires.

3 Conformité aux lois et règlements

L'initiateur s'assurera que les législations et réglementations des différentes autorités à l'intérieur de la zone d'implantation du projet Secteur Charlevoix sont respectées (volume 1 de l'étude d'impact sur l'environnement, section 2.5, tableaux 2.22 et 2.23).

La liste complète des engagements pris par l'initiateur est présentée à l'annexe A du Programme de surveillance environnementale – Déboisement hors milieux sensibles déposé avec la présente déclaration de conformité. Advenant que de nouveaux engagements soient pris par l'initiateur d'ici la publication du décret ou que des conditions soient imbriqués dans ce dernier, l'initiateur s'engage à les respecter et à mettre à jour les plans et programmes concernés.

4 Description du site et du milieu environnant

La présente déclaration de conformité vise le déboisement hors milieux sensibles d'une partie du projet. Les travaux sont localisés en terres privées sur le territoire de la ville de Baie-Saint-Paul, de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François (MRC de Charlevoix) et du territoire non organisé (TNO) Lac-Jacques-Cartier (MRC de La Côte-de-Beaupré), ainsi que sur le territoire public de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François (MRC de Charlevoix). Deux accès au projet sont prévus via la route 138. Leurs coordonnées sont présentées au tableau 3.

Tableau 3 Coordonnées géographiques des principaux accès au projet Secteur Charlevoix

Description	Coordonnées X	Coordonnée Y
Centroïde approximatif des activités	47.418035	-70.774234
Accès à la partie est du projet	47.237902	-70.720091
Accès à la partie ouest du projet	47.307001	-70.641625

4.1 Milieux sensibles évités

Cette section décrit les milieux sensibles qui seront évités par les travaux prévus.

Les milieux sensibles présents dans la zone de projet comprennent :

- **Les milieux humides** (au sens du *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles* (RAMHHS)) : milieu répondant aux critères prévus à l'article 46.0.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), caractérisé notamment par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles, tel un étang, un marais, un marécage ou une tourbière;
- **Les milieux hydriques** (au sens du RAMHHS) : milieu répondant aux critères prévus à l'article 46.0.2 de la LQE, caractérisé notamment par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut occuper un lit et dont l'état peut être stagnant ou en mouvement, tel un lac ou un cours d'eau et incluant leurs rives, leur littoral et leurs zones inondables;
- **L'habitat confirmé de la grive de Bicknell** : La présence de grive de Bicknell a été confirmée lors d'inventaires et la qualité de son habitat a été évaluée (points d'appel et caractérisation de l'habitat). Les mesures de protection sont prévues en fonction de la présence confirmée de la grive et de la qualité de l'habitat, selon le *Protocole d'inventaire de la Grive de Bicknell et de son habitat*¹. Les secteurs où l'espèce a été détectée lors des inventaires sont exclus des travaux. De plus, les secteurs dans lesquels les inventaires demeurent à compléter sont exclus de la présente déclaration de conformité.
- **L'aire de répartition du caribou** : L'aire de répartition du caribou de Charlevoix est exclue de la zone de travaux.

5 Description détaillée des travaux

5.1 Étapes de réalisation du projet

Le calendrier de réalisation des activités de déboisement est présenté au tableau 4.

Tableau 4 Échéancier des activités de déboisement hors milieux sensibles en déclaration de conformité

Étapes de réalisation	Date de début	Date de fin	Durée (jours)
Aménagement de l'aire de service et d'entreposage temporaire	2025-08-16*	2026-04-30	258
Déboisement	2025-08-16*	2026-04-30	258

* Les activités débuteront 21 jours après la transmission du Formulaire d'attestation de conformité pour les activités visées par une déclaration de conformité identifiées par une autorisation gouvernementale (décret) - article 31.6 de la LQE.

¹ MDDEFP (2013). *Protocole d'inventaire de la Grive de Bicknell et de son habitat – Novembre 2013 – Mise à jour mai 2014*. Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, secteur de la faune. 20 p.

5.2 Description des travaux

Les travaux de déboisement auront comme objectifs la coupe et le retrait des arbres, le débroussaillage et le déchiquetage dans les zones de travaux identifiées dans le plan de déboisement joint à l'annexe A du présent document.

Les travaux de déboisement sous déclaration de conformité seront réalisés en dehors de la période de nidification des oiseaux qui s'étend du 1^{er} mai au 15 août.

Une aire de service et d'entreposage temporaire sera aménagée afin de coordonner les activités de déboisement.

5.2.1 Description des méthodes de travail de déboisement

Le déboisement sera réalisé par des équipes de récolte à l'aide d'abatteuses et de porteurs forestiers. Les arbres seront abattus et façonnés selon les normes de façonnage établies par le Séminaire de Québec et les usines de transformation destinataires. La récupération des tiges d'essences commerciales et de diamètre marchand sera priorisée afin de mettre le bois en marché.

Un broyeur pourrait être utilisé pour le débroussaillage des superficies, incluant le traitement des essences non commerciales ainsi que toutes autres tiges de diamètre non marchand. Les résidus ligneux issus du déboisement et du débroussaillage seront laissés sur le parterre de coupe et mélangés avec le sol végétal lors des étapes subséquentes du projet.

L'entreposage et le transport de la matière ligneuse récoltée sont également prévus lors des activités visées par la présente déclaration de conformité. Les superficies de déboisement demandées sont présentées au tableau 5.

Tableau 5 *Travaux à réaliser – Déboisement sous déclaration de conformité*

Travaux à réaliser	Superficie (ha) Donnée à partir de la configuration actuelle
<i>Déboisement (ha)</i>	
Aires de travail d'éolienne	32,2
Aires de service et d'entreposage	15,4
Emprises de chemins et réseau collecteur	181,5
Bureaux de projet et bâtiments de maintenance	1,5
Poste de raccordement	3,2
Sites de fabrication de béton	0,7
Total	234,5

Entretien préventif des chemins existants

L'entretien de chemins existants sera réalisé, au besoin, dans les secteurs qui permettent l'accès aux zones de déboisement. Ces travaux seront effectués lorsqu'ils seront nécessaires en vue de prévenir la dégradation d'un chemin ou d'un tronçon de chemin. La définition d'entretien de chemin est basée sur celle présentée à l'article 2 du *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État* (RADF). Les travaux d'entretien des chemins comprennent, entre autres :

- le nivelage et le recharge de la chaussée, pourvu qu'ils n'entraînent pas une nouvelle classification du chemin;
- le nettoyage et le creusage des fossés;
- l'installation ou le remplacement de conduits de drainage;
- l'installation de plaques de renforcement en métal aux sites des traverses de cours d'eau existantes;
- la réparation de la stabilisation des talus;
- le débroussaillage de l'emprise afin d'assurer la visibilité;
- l'épandage d'eau comme abat-poussière;
- le déneigement des chemins;
- l'épandage de sable comme abrasif sur les chemins en hiver.

5.2.2 Déboisement des aires de travail

L'aménagement de l'aire de travail de chaque éolienne (30) nécessitera le déboisement d'une superficie d'environ 1 ha. Cette superficie est nécessaire pour l'assemblage des éoliennes considérant les conditions topographiques environnantes afin d'assurer la stabilisation des talus autour des infrastructures. L'aménagement des aires de travail, la construction des fondations, de même que l'assemblage des éoliennes et leur exploitation feront l'objet de demandes d'autorisations ministérielles subséquentes.

Des aires de travail additionnelles seront déboisées afin de réaliser certaines activités complémentaires :

- Aires de service et d'entreposage (2);
- Sites des bâtiments d'opération et de maintenance (2);
- Site du poste de raccordement;
- Sites de fabrication de béton (2).

5.2.3 Déboisement de l'emprise des chemins

La largeur prévue de l'emprise des chemins est d'environ 30 m et la surface de roulement variera entre 7 et 13 m. La largeur de l'emprise dépassera 30 m aux endroits où un remblai de chemin plus large est requis en présence de contraintes techniques liées au terrain (p. ex. : une pente transversale à l'axe du chemin ou une dépression dans la topographie du terrain).

5.2.4 Aménagement de l'aire de service et d'entreposage temporaire

L'aménagement d'une aire de service et d'entreposage temporaire, dont le plan est présenté à l'annexe B, sera nécessaire dès le début du déboisement afin d'en coordonner les activités.

L'aménagement d'installations plus permanentes fera l'objet de demandes d'autorisations ministérielles subséquentes.

Les travaux requis pour l'aménagement de l'aire de service et d'entreposage temporaire seront :

- Essouchemen et décapage de la surface;
- Nivellement de la surface;
- Installation des roulettes de chantier;
- Installation des toilettes chimiques.

Description des équipements et installations de chantier

Sept roulettes de chantier et quatre toilettes chimiques seront installées sur l'aire de service et d'entreposage temporaire. Les toilettes chimiques seront entretenues et vidangées chaque semaine par leur fournisseur. Des toilettes chimiques seront également installées à chaque branche de chemin lorsque les travaux s'y dérouleront. Une entente sera prise avec un fournisseur autorisé environ un mois avant le début des travaux.

Une remorque de 53 pi destinée à l'entreposage des matières résiduelles et des matières dangereuses résiduelles sera positionnée dans l'aire de service et d'entreposage temporaire. Elle sera conforme aux lois et règlements applicables. Le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), joint à la présente déclaration de conformité, détaille les quantités et les méthodes de gestion des matières résiduelles, incluant les matières dangereuses résiduelles qui seront issues des activités de déboisement, ainsi que des activités de construction des chemins et des aires de travail qui feront l'objet de demandes d'autorisations ministérielles subséquentes.

Un camion-citerne sera basé dans l'aire de service et d'entreposage temporaire pour la durée des activités de déboisement et se déplacera aux différents sites de travaux afin d'assurer le ravitaillement de la machinerie. Un dispositif de rétention secondaire sera installé sous le camion-citerne afin de prévenir les risques de contamination.

Les équipements suivants pourraient être utilisés lors des activités de déboisement et d'aménagement de l'aire de service et d'entreposage temporaire :

- | | | |
|-----------------------|--------------------------------|--------------------|
| ◦ Camion transporteur | ◦ Génératrice mobile; | ◦ Camion articulé; |
| ◦ Débusqueur; | ◦ Excavatrice ou rétrocaveuse; | ◦ Bouteur; |
| ◦ Abatteuse | ◦ Chargeur sur roues; | ◦ Niveleuse |
| ◦ Camion-citerne | | |

5.3 Localisation des travaux

Le plan de déboisement hors milieux sensibles présente les zones visées par les activités prévues dans l'emprise du projet par la présente déclaration de conformité, de même que celles qui en sont exclues (annexe A).

Zones visées par la présente déclaration de conformité

Des emprises de projet prioritaires représentant :

- 234,5 ha de déboisement hors milieux sensibles (zones vertes);
- 48,7 ha de superficies anthropiques constituées majoritairement de chemins existants, qui seront utilisés pour la circulation lors des travaux de déboisement, ou des bancs d'emprunts existants.

Zones exclues de la présente déclaration de conformité

Des emprises sans travaux représentant :

- 218,8 ha d'emprises de chemins ou d'aires de travail où il n'y aura pas de travaux (zones orange). Des milieux sensibles sont présents dans certaines de ces zones et celles-ci sont découpées de manière à respecter les distances séparatrices suivantes :
 - Milieux hydriques permanents :
 - 60 m de la limite du littoral aux sites des traversées de cours d'eau;
 - lorsqu'une emprise à déboiser suit un chemin existant longeant un milieu hydrique permanent situé à moins de 60 m, le déboisement sera réalisé du côté opposé du chemin existant seulement;
 - Milieux hydriques intermittents :
 - 30 m de la limite du littoral aux sites des traversées de cours d'eau;
 - lorsqu'une emprise à déboiser suit un chemin existant longeant un milieu hydrique intermittent situé à moins de 30 m, le déboisement sera réalisé du côté opposé du chemin existant seulement;
 - 5 m de tout milieu humide.
- 28,8 ha d'emprises de bancs d'emprunt (non illustrés sur le plan de l'annexe A).

Certaines superficies ne contenant pas de milieux sensibles ont été exclues par l'initiateur afin de diminuer les superficies de déboisement sous déclaration de conformité. Les activités de déboisement dans les zones exclues feront l'objet de demandes d'autorisations ministérielles subséquentes. Des exemples de travaux de déboisement ou de circulation à proximité des zones exclues sont présentés à l'annexe C.

6 Mesures d'atténuation générales et engagements

Des mesures d'atténuation générales seront appliquées lors des travaux de déboisement et de l'aménagement de l'aire de service et d'entreposage temporaire :

- L'application des mesures d'atténuation présentées dans le programme de surveillance environnementale – déboisement hors milieux sensibles par la personne responsable de la surveillance environnementale. Ce programme est transmis au MELCCFP dans le cadre du dépôt de la présente déclaration de conformité.
- La mise en place de mesures d'harmonisation avec les activités de chasse, conclues avec le Séminaire de Québec;
- La transmission des comptes rendus réguliers sur l'évolution des travaux (travaux réalisés et planifiés) au Séminaire de Québec, qui communiquera l'information aux membres des clubs privés;
- Le partage de l'information sur le projet, disponible à la population via un site Internet, des info-travaux ou tout autre moyen de communication approprié.
- La mise en place d'un comité de liaison dès la phase de construction, incluant les travaux de déboisement et maintenir ce comité durant toute la durée du projet, soit jusqu'à la fin de la phase de démantèlement;

L'initiateur prend les engagements suivants en lien avec la présente déclaration de conformité :

- Respecter les engagements pris lors de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) du projet et de son analyse du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE);
- Effectuer une surveillance de chantier afin de veiller au respect des mesures inscrites à la présente déclaration de conformité;
- Réaliser seulement le déboisement situé à l'intérieur des zones vertes identifiées au plan de l'annexe A;
- Identifier et délimiter de façon claire les zones à éviter sur le terrain préalablement aux travaux (zones orange) afin d'assurer qu'aucun empiètement n'aura lieu dans les milieux sensibles;
- Dans les 60 jours suivant la fin des travaux de déboisement, fournir au ministre une attestation de la conformité des travaux aux conditions, restrictions et interdictions prévues par le décret, sous forme de rapport. Ce rapport devra notamment inclure un plan géoréférencé des travaux tels que réalisés, des photos, ainsi que le bilan des superficies boisées qui auront fait l'objet de déboisement.

7 Évaluation des impacts résiduels **et mesures d'atténuation spécifiques**

Le tableau 6 présente les impacts potentiels pour chacune des composantes, les mesures d'atténuation spécifiques qui seront mises en place, de même que l'impact résiduel tenant compte de ces mesures.

Tableau 6 **Impacts environnementaux associés aux activités et mesures d'atténuation spécifiques**

Composante	Impacts potentiels	Période sensible évitée	Mesures d'atténuation proposées	Impact résiduel
Climat sonore	Dérangement des membres des clubs par le bruit	S. O.	Effectuer une surveillance du climat sonore en phase construction et respecter les niveaux sonores recommandés par le MELCCFP pour les chantiers de construction; Respecter les objectifs des <i>Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel</i> lors des travaux de déboisement.	Peu important
Eaux de surface, eaux souterraines et sols	Risque de déversement accidentel de matières dangereuses résiduelles	S. O.	Les sols contaminés ainsi que les matières dangereuses résiduelles ayant servi à la gestion du déversement seront acheminés vers des sites autorisés par un transporteur accrédité. Tout déversement sera rapporté sans délai aux instances gouvernementales concernées; Munir la machinerie lourde de trousse d'intervention en cas de déversement; Fournir une formation appropriée aux travailleurs afin de contenir sécuritairement et efficacement les déversements accidentels et nettoyer les lieux; Inspecter régulièrement la machinerie lourde afin d'en assurer le bon état de fonctionnement; Éviter de circuler avec de la machinerie et des véhicules en dehors des chemins et des aires de travail prévus au projet. Éviter de ravitailler en produits pétroliers et de laver les véhicules et la machinerie à moins de 60 m des lacs et des cours d'eau; Éviter les milieux humides et hydriques (voir la section 5.3 pour les distances séparatrices à respecter).	Peu important

Composante	Impacts potentiels	Période sensible évitée	Mesures d'atténuation proposées	Impact résiduel
Rejets atmosphériques	Soulèvement de poussière	S. O.	<p>Utiliser de l'abat-poussière (eau seulement pendant les travaux sous déclaration de conformité) afin de limiter l'émission de poussière, particulièrement par temps sec et à proximité des chalets;</p> <p>Dans la mesure du possible, éteindre les moteurs des véhicules lors d'un arrêt prolongé;</p> <p>Réduire la circulation et le transport, en évitant notamment les allers-retours;</p> <p>Inspecter régulièrement les systèmes d'échappement et antipollution des véhicules et de la machinerie et les réparer, au besoin;</p> <p>Favoriser l'utilisation de véhicules émettant le moins de GES aussi souvent que possible.</p>	Peu important
Sols	Modification des caractéristiques du sol	S. O.	Appliquer les principales mesures citées au chapitre III du <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i> : Protection des milieux aquatiques, riverains et humides et des sols.	Peu important
Utilisation du territoire	Perturbation des activités et de la circulation	S. O.	<p>Mettre en place de mesures d'harmonisation avec les activités de chasse, conclues avec le Séminaire de Québec;</p> <p>Installer une signalisation du chantier et des aires de travail afin d'assurer la sécurité des utilisatrices et utilisateurs du territoire et du personnel;</p> <p>Respecter les limites de vitesse de circulation des véhicules, et réduire la vitesse davantage dans les zones à proximité des chalets. Limiter la vitesse de circulation selon les exigences du Séminaire de Québec (entre 15 et 50 km/h dans les zones de travaux);</p> <p>Communiquer avec le club de motoneige en cas de travaux hivernaux à proximité des sentiers de motoneige;</p> <p>Maintenir une qualité de chemins forestiers permettant l'accès des membres des clubs privés aux chalets.</p>	Peu important

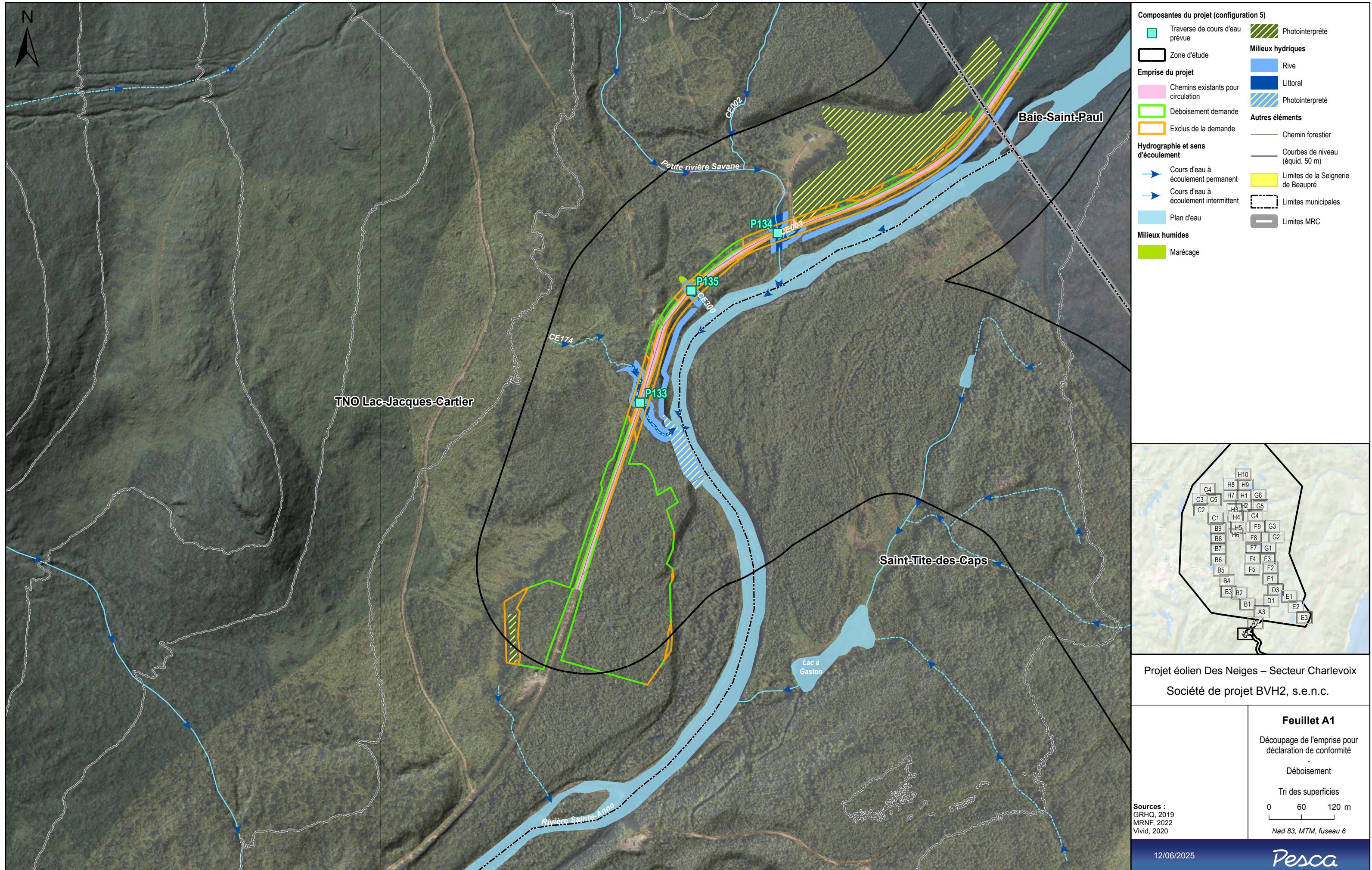
Composante	Impacts potentiels	Période sensible évitée	Mesures d'atténuation proposées	Impact résiduel
Protection du patrimoine bâti et archéologique	Perturbation de zones de potentiel archéologique	S. O.	En cas de découverte d'un bien ou d'un site archéologique lors des travaux, arrêter immédiatement les travaux. Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) sera avisé sans délai afin de recevoir leurs instructions avant de poursuivre les travaux et les Premières Nations seront également avisées sans délai; Éviter les milieux hydriques (voir la section 5.3 pour les distances séparatrices à respecter).	Peu important
Lutte aux changements climatiques	Émissions de gaz à effet de serre (GES)	S. O.	Réaliser le déboisement en conformité avec la norme canadienne d'aménagement forestier Forest Stewartship Council (FSC), à laquelle adhère le Séminaire de Québec; Valoriser la matière ligneuse récoltée selon la norme FSC : le bois possédant une valeur commerciale sera récolté et géré conformément aux ententes conclues avec le propriétaire des terres, le Séminaire de Québec. Le bois sans valeur commerciale sera broyé ou laissé sur le site en bordure des chemins ou sur les aires de travail et sera pris en charge par le Séminaire de Québec; Remettre rapidement en état les aires temporaires afin d'accélérer la reprise végétale et de rétablir la séquestration de carbone par la végétation; Dans la mesure du possible, éteindre les moteurs des véhicules lors d'un arrêt prolongé.	Peu important
Peuplements forestiers	Rajeunissement des peuplements ou modification de la superficie productive	S. O.	Réduire les superficies occupées par le projet; Utiliser le plus possible les chemins forestiers existants afin de réduire les superficies à déboiser et le nombre de traversées de cours d'eau; Remettre rapidement en état les aires temporaires non requises en phase exploitation afin d'accélérer la reprise végétale et de rétablir la séquestration de carbone par la végétation.	Peu important
Oiseaux (général)	Modification de l'habitat Dérangement par les activités	1 ^{er} mai au 15 août	Réaliser les travaux de déboisement sous déclaration de conformité en dehors de la période de nidification des oiseaux; Réduire les superficies occupées par le projet.	Peu important

Composante	Impacts potentiels	Période sensible évitée	Mesures d'atténuation proposées	Impact résiduel
Chauves-souris	Modification de l'habitat Dérangement par les activités	1 ^{er} juin au 31 juillet	Réaliser les activités de déboisement et de construction en dehors de la période de reproduction des chauves-souris; Réduire les superficies occupées par le projet; Remettre rapidement en état les aires de travail temporaires afin de favoriser la reprise de la végétation, après construction et démantèlement;	Peu important
Amphibiens et reptiles	Dérangement par les activités	S. O.	Éviter les milieux humides et hydriques (voir la section 5.3 pour les distances séparatrices à respecter).	Peu important
Mammifères terrestres	Modification de l'habitat Dérangement par les activités	S. O.	Réduire les superficies occupées par le projet.	Peu important
Eaux de surface et habitat du poisson	Possible apport de sédiments localisé en période de fortes précipitations	S. O.	Appliquer les principales mesures citées au chapitre III du <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i> : Protection des milieux aquatiques, riverains et humides et des sols; Éviter de ravitailler en produits pétroliers et de laver les véhicules et la machinerie à moins de 60 m des lacs et des cours d'eau; Éviter les milieux hydriques (voir la section 5.3 pour les distances séparatrices à respecter).	Peu important
Milieux humides	Possible apport de sédiments localisé en période de fortes précipitations	S. O.	Appliquer les principales mesures citées au chapitre III du <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i> : Protection des milieux aquatiques, riverains et humides et des sols; Éviter les milieux humides (voir la section 5.3 pour les distances séparatrices à respecter).	Peu important
Espèces floristiques en situation précaire	Modification de l'habitat	S. O.	Éviter les zones où il y a présence potentielle d'espèces floristiques en situation précaire; Réduire les superficies occupées par le projet.	Peu important

Composante	Impacts potentiels	Période sensible évitée	Mesures d'atténuation proposées	Impact résiduel
Espèces fauniques en situation précaire				
Caribou forestier	Aucun impact	S. O.	Réaliser le déboisement sous déclaration de conformité en dehors de l'aire de répartition du caribou forestier.	Aucun impact
Engoulevent d'Amérique	Modification de l'habitat Dérangement par les activités	1 ^{er} mai au 15 août	Mettre en œuvre le Plan de gestion en cas de découverte de nid d'oiseaux présenté dans le Programme de surveillance environnemental - Déboisement hors milieux sensibles en cas de découverte de nid.	Peu important
Garrot d'Islande	Modification de l'habitat Dérangement par les activités	1 ^{er} mai au 15 août	Mettre en œuvre des mesures d'atténuation, tirées du document <i>Mesure de protection du garrot d'Islande à l'égard des activités d'aménagement forestier</i> (Gouvernement du Québec, 2013) à moins qu'un inventaire, effectué en période de nidification, ne vienne confirmer l'absence du garrot d'Islande sur ces deux plans d'eau situés à proximité des infrastructures du projet Secteur Charlevoix. ²	Aucun impact
Grive de Bicknell	Modification de l'habitat Dérangement par les activités	1 ^{er} mai au 15 août	Réalisation du déboisement sous déclaration de conformité en dehors des habitats confirmés de la grive de Bicknell et des habitats où les inventaires demeurent à compléter.	Peu important

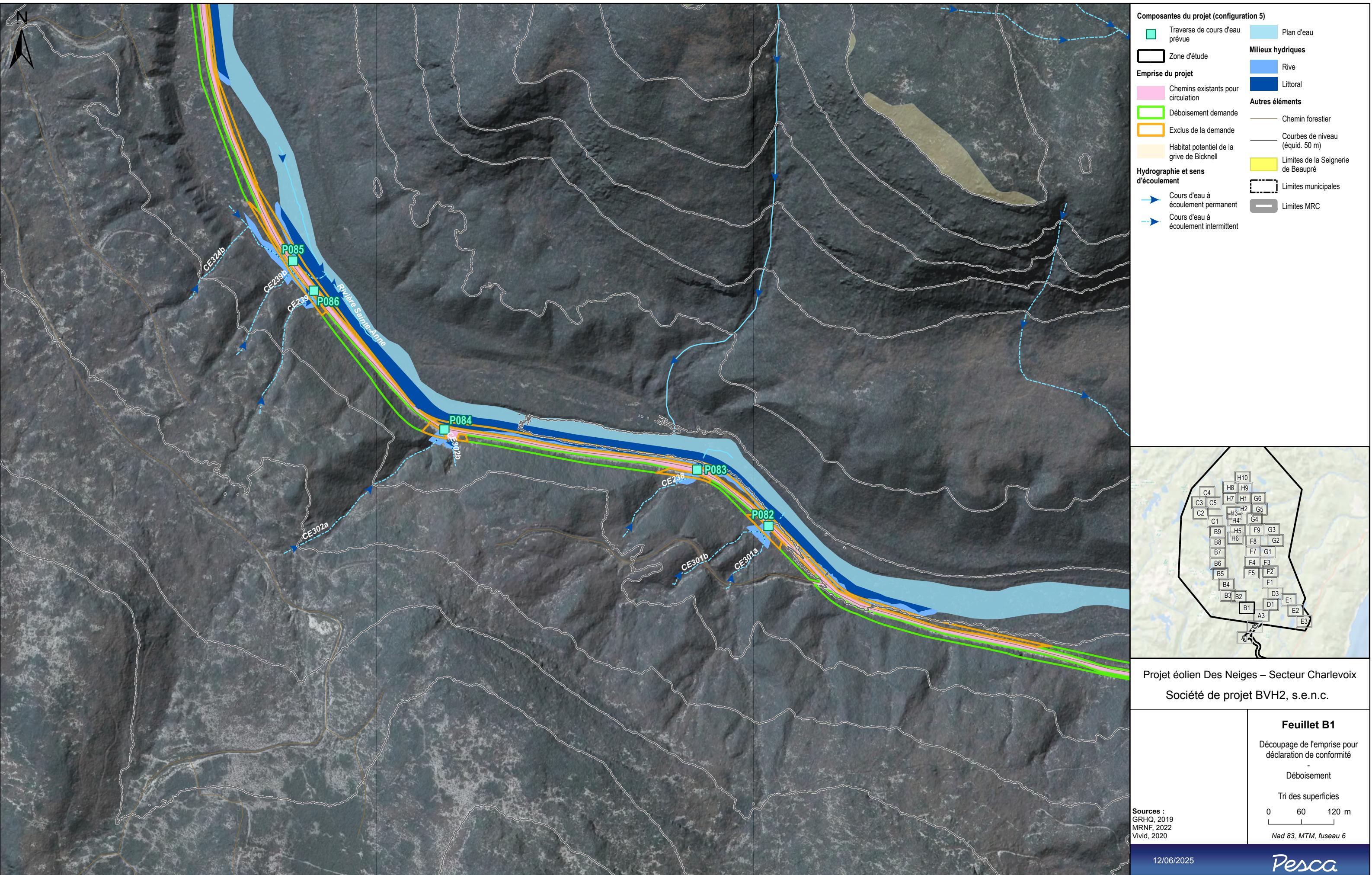
² Un inventaire a été effectué en période de nidification pour confirmer l'absence du garrot d'Islande. Le rapport d'inventaire sera fourni lors du dépôt de la première demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE pour la phase construction.

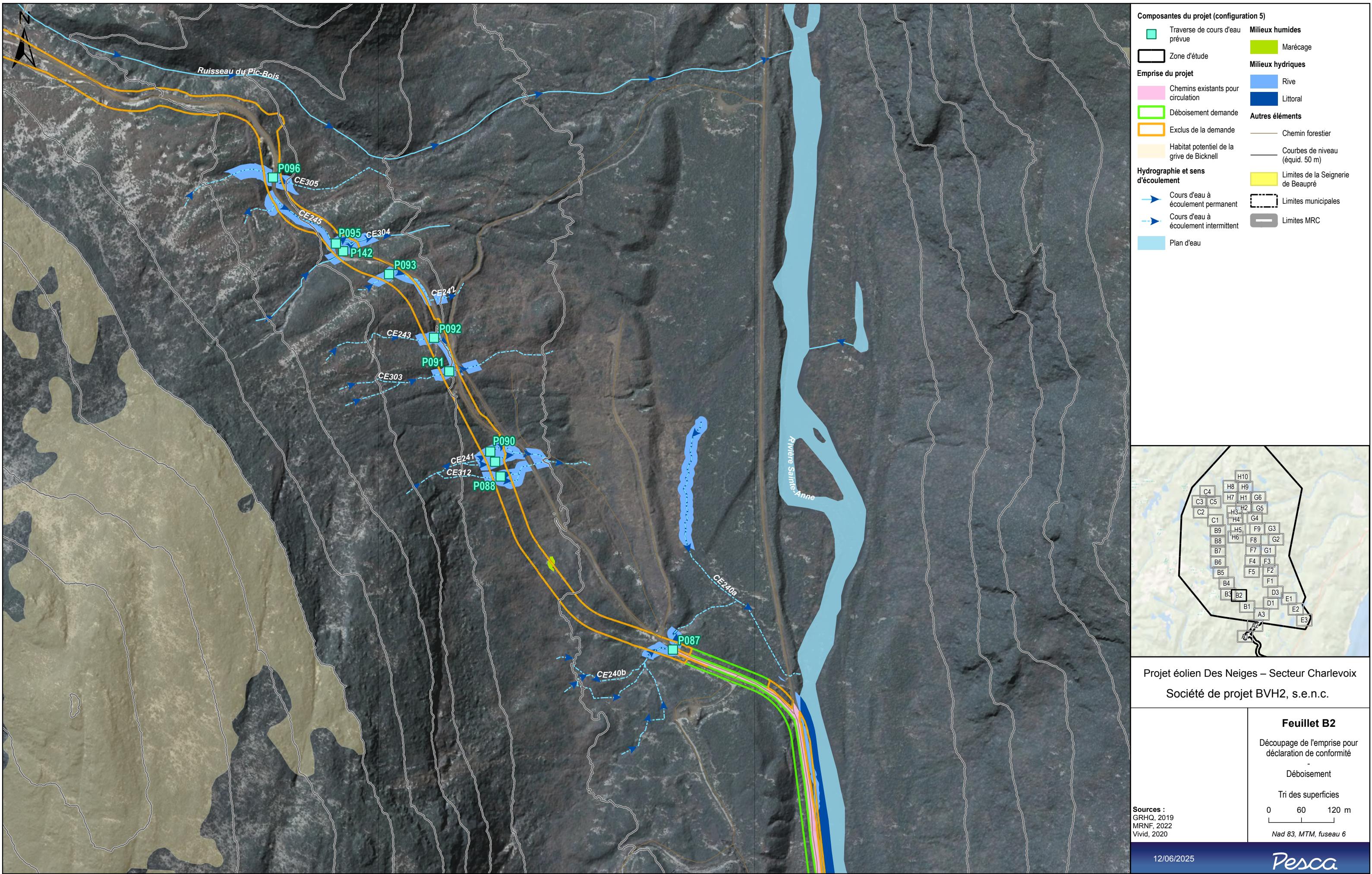
Annexe A Plan de déboisement en déclaration de conformité







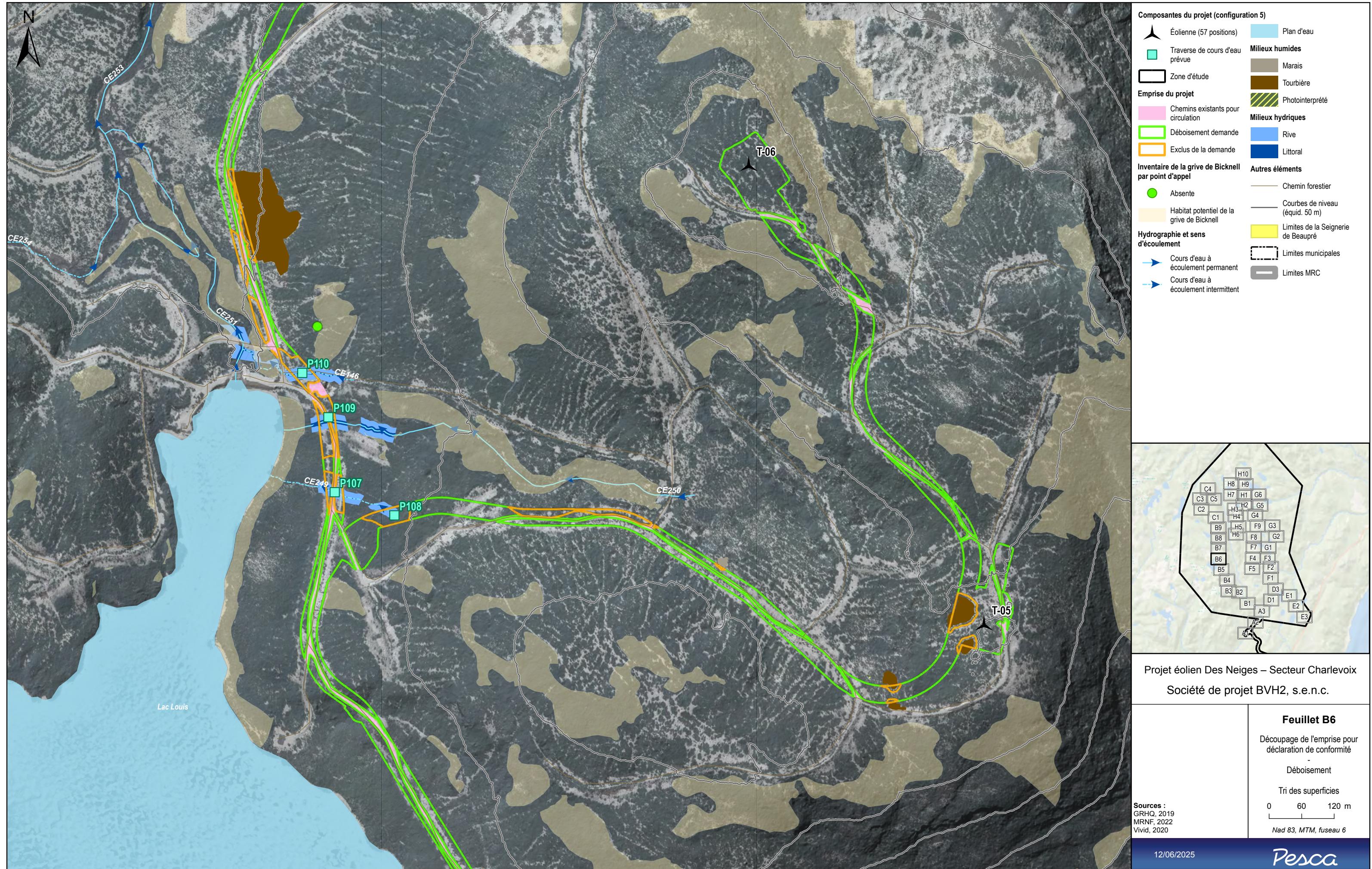




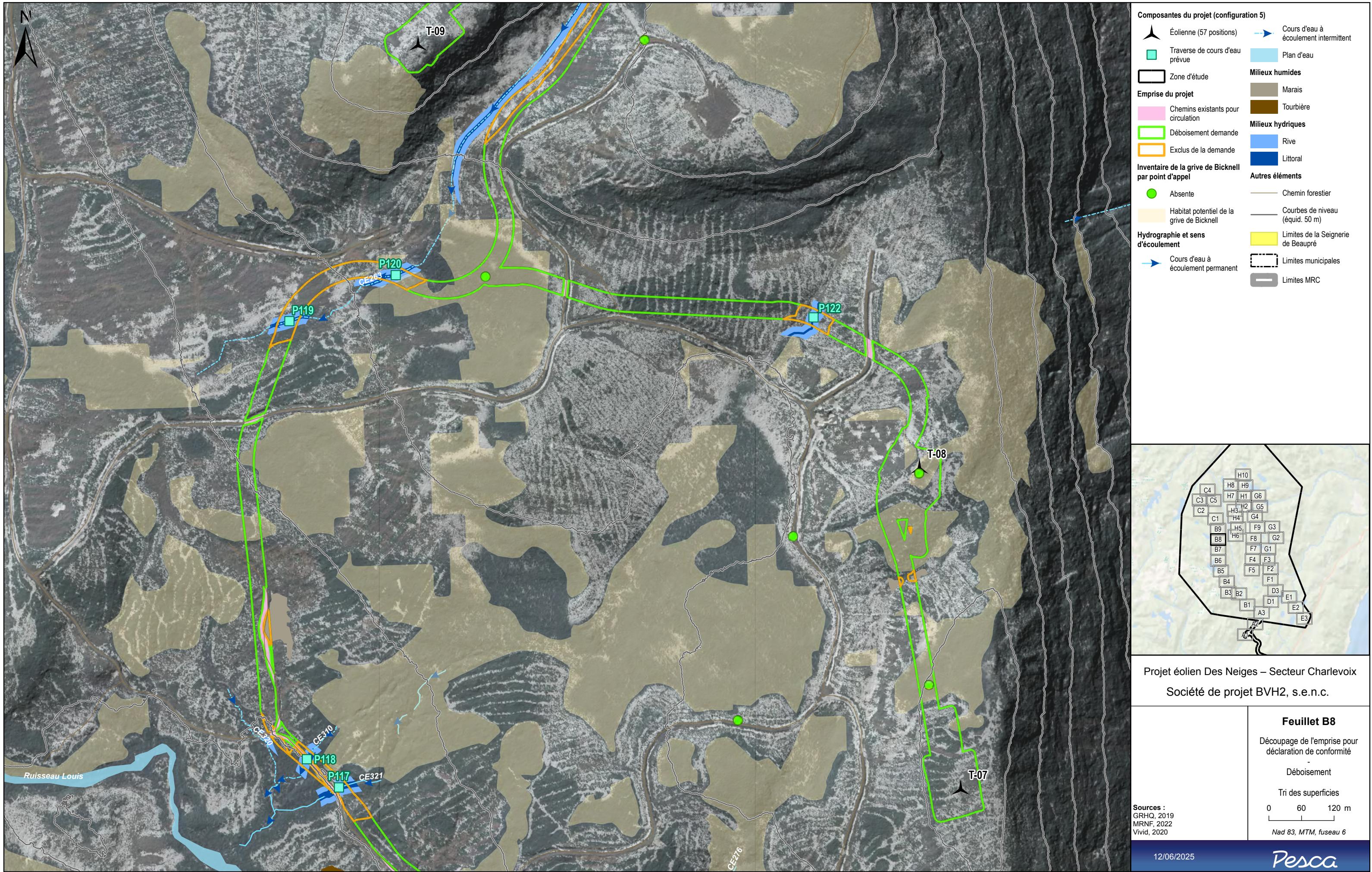


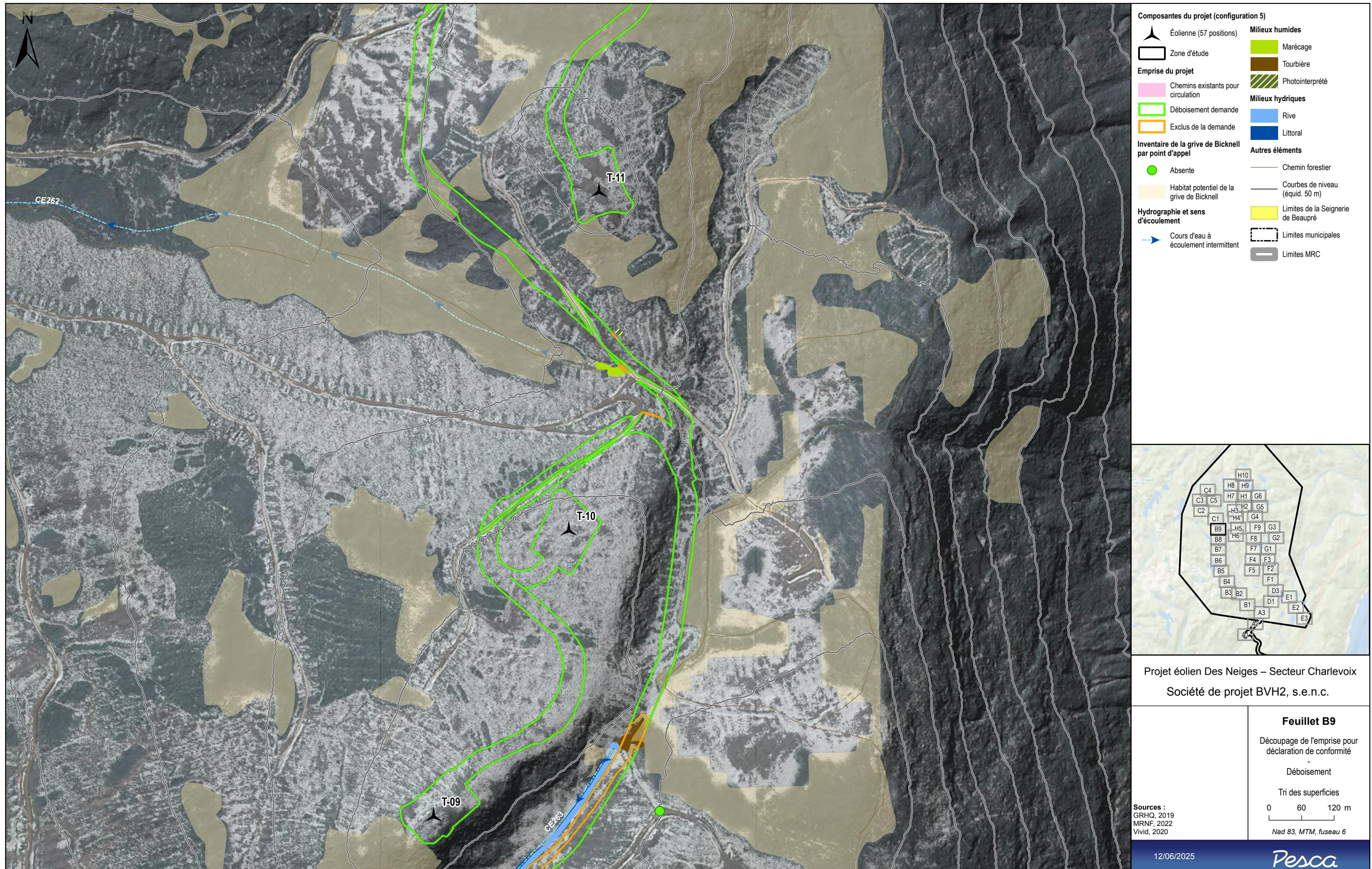


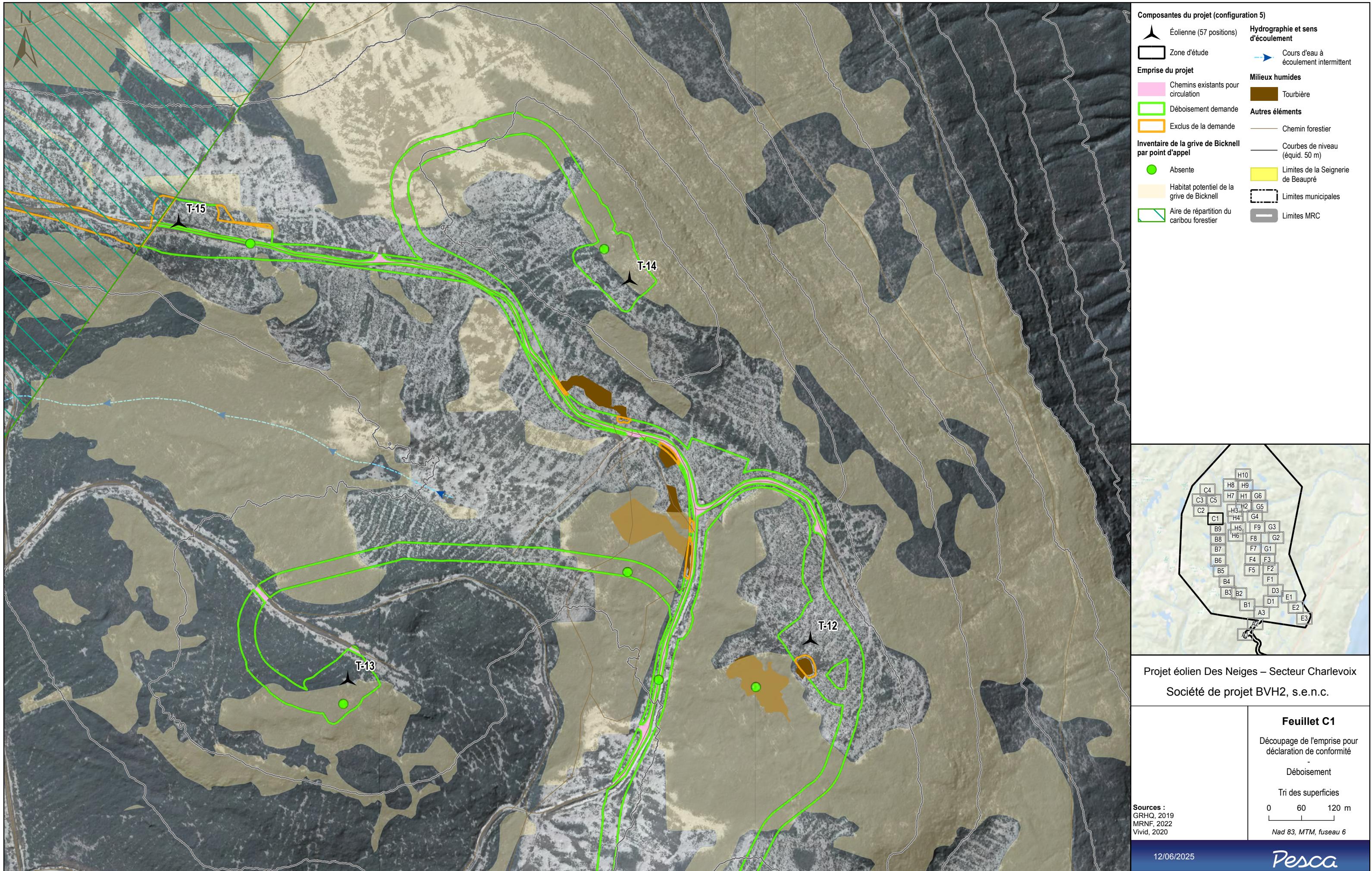


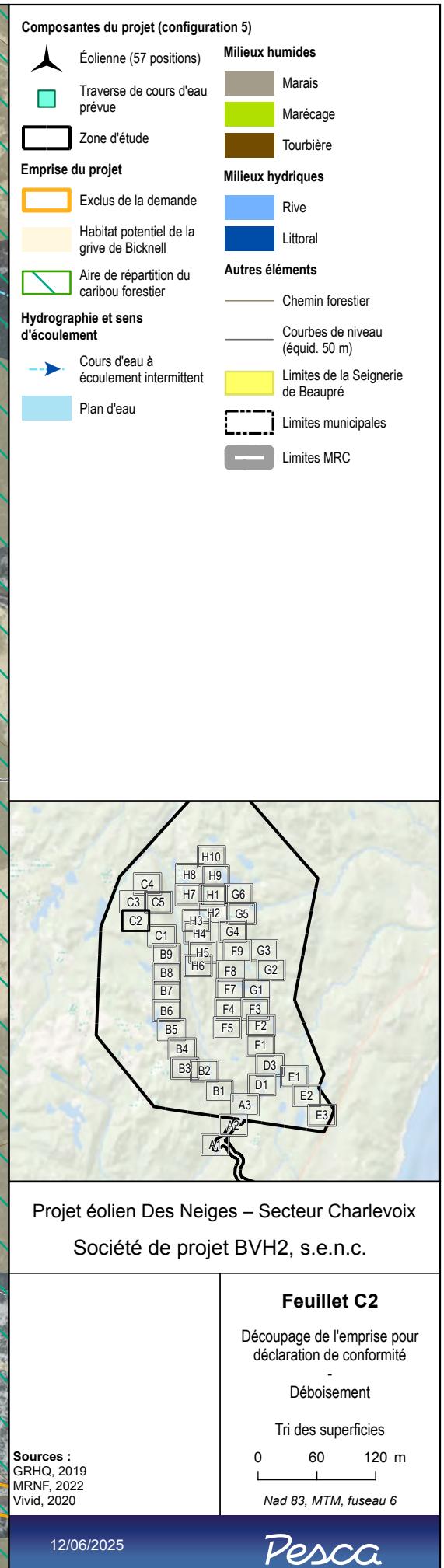
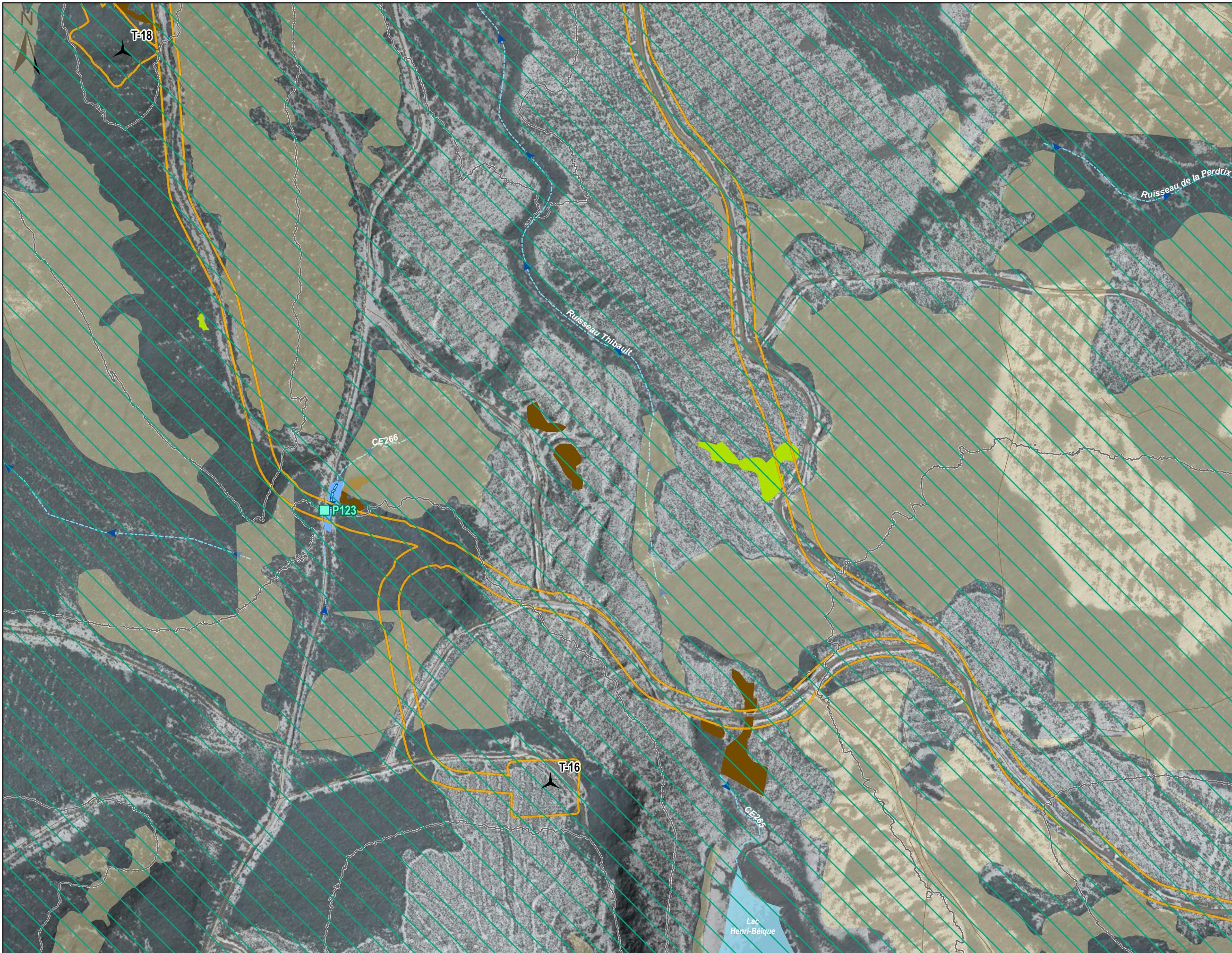








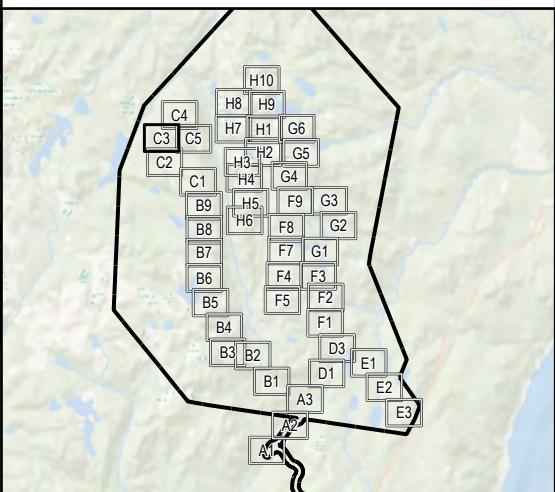






Composantes du projet (configuration 5)

- Éolienne (57 positions)
- Traverse de cours d'eau prévue
- Zone d'étude
- Emprise du projet
- Inventaire de la grive de Bicknell par point d'appel
- Qualité de l'habitat de la grive de Bicknell
- Hydrographie et sens d'écoulement
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Plan d'eau
- Milieux humides
- Milieux hydriques
- Rive
- Littoral
- Autres éléments
- Chemin forestier
- Courbes de niveau (équid. 50 m)
- Limites de la Seignerie de Beaupré
- Aire de répartition du caribou forestier
- Courbes de niveau (équid. 50 m)
- Limites municipales
- Limites MRC



Projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix
Société de projet BVH2, s.e.n.c.

Feuillet C3

Découpage de l'emprise pour déclaration de conformité

Déboisement

Tri des superficies

Sources :
GRHQ, 2019
MRNF, 2022
Vivid, 2020

0 60 120 m

Nad 83, MTM, fuseau 6

12/06/2025

Pesca

